



Conseil d'Administration Jeudi 6 février 2025 Salle de réunion de l'ADAC 65

DELIBERATION N° 2025-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

M. PÉLIEU, Président

Présent

1er Collège (Conseillers Départementaux) :

B. VERDIER (Les Côteaux)

Présent

M. CARRÈRE (Vallée des Gaves)

Excusée, représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Excusée, représentée par J. ABADIE (Vallée de l'Arros et des Baïses)

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Présent

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

M. BEGORRE (Ossun)

Présent

M. PLANE (Lourdes-2)

Présente

P. BRAU-NOGUE (Haute-Bigorre)

Présent

<u>Excusés</u>: E. LABORDE (Lourdes-1); F. RÉ (Val d'Adour Rustan Madiranais); M. LAMON (Les Coteaux); A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez); M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron); T. LAVIT (Lourdes-1).

Absents:

2ème Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Présent

B. MORA (Tostat)

Présent

D. LACASSAGNE (Sinzos) Excusé, représenté par A-M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonnefont)

P. VIGNES (Laloubère)

Absent

P. ESTRADE (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)

Excusé, pouvoir donné à M. PÉLIEU

R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)

Présent

Assistaient au C.A.:

En tant que membres suppléants du 2ème Collège : J.C. CASTÉROT (Geu).

<u>Excusés</u>: Y. PUJO (Trébons); J. MONTES (Gembrie); G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac); N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves).

Absents: S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse); Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse).

<u>ADAC 65</u>: L. MICHAUT (Directrice Générale); R. ROSATO (Adjoint de la Directrice & Responsable du Pôle AMO); N. MAINGUY (Assistante de direction); B. DUBOSC (Coordinatrice du pôle juridique); C. THEULIER; E. VIGNES; Kevin GRACIA (Conseillers juridiques); A. HUBERDEAU; C. LASSALLE; C. MIRANDE; S. THABAUD (Assistants à Maîtrise d'Ouvrage).

Paierie Départementale: J. HOURQUET (Payeur Départemental).

<u>Absents</u>: P. SAUREL (Directeur Général des Services au Conseil Départemental); O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Secrétaire de séance : M. BEGORRE (Ossun).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65),

Vu la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADAC 65 du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 portant notamment désignation des vice-présidents du collège n°2 (communes et EPCI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2021 portant sur la désignation des conseillers départementaux siégeant au collège n°1 de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et son additif voté en Commission permanente du 17 septembre 2021,

Vu le procès-verbal n°2025-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 6 février 2025,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

* *	Résultat CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT			-19306.00€			-19306.00€
FONCTIONNEMENT	190674.20€		-35982.52€			154691.76€

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID: 065-200034163-20250206-DE_002_2025-DE

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	154 691.76€
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 306.00€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	135 385.76€
Total affecté au c/1068 :	19 306.00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	ři 31

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (ligne 001)

-19 306.00€

Délibéré à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'ADAC 65.

Fait à Tarbes, le 10 levrier 2025

Le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65,

Michel PELIEU

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.